



SÉMINAIRE FRANCO-JAPONAIS DE DROIT PUBLIC

Reims / Paris 12-13-14 SEPT. 2019

**FACULTÉ DE DROIT ET
DE SCIENCE POLITIQUE**

CAMPUS CROIX ROUGE
AMPHI 2

12 SEPT. : 9H – 17H

13 SEPT. : 9H – 12H



JEUDI 12 SEPTEMBRE - MATIN

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

CAMPUS CROIX ROUGE – AMPHI 2

9h : Accueil :

Guillaume GELLÉ, Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne ;

Julien BOUDON, Doyen de la Faculté de droit et de science politique ;

Serge PUGEAULT, Directeur du CRDT ;

Fabrice ROSA, Directeur du CEJESCO.

9h10 : RAPPORT INTRODUCTIF :

« Le Congrès international de droit comparé en 1900 », **Julien BOUDON**

PRÉSIDENCE : Pierre BRUNET (Université Paris 1)

I. THÉORIE DU CONSTITUTIONNALISME ET INSTITUTIONS POLITIQUES

Béatrice JALUZOT (Sciences Po Lyon) : À l'origine des droits occidentaux au Japon : les traités inégaux et leur renégociation entre 1854 et 1896

Éric MILLARD (Université Paris 10) : Quelques tabous de la pensée constitutionnaliste

Takeshi INOUE (Université Kwansei-Gakuin) : Quelques particularités de la Constitution japonaise de 1946

Hajime YAMAMOTO (Université Keio) : Théorie du pouvoir constituant et limitation du pouvoir de révision au Japon

Arnaud LE PILLOUER (Université Paris 10) : Théorie du pouvoir constituant et limitation du pouvoir de révision en France

Céline VINTZEL (Université de Reims Champagne-Ardenne) : Le référendum et les révisions constitutionnelles en France et au Japon

Antoine CHOPPLET (Université de Reims Champagne-Ardenne) : Le bicamérisme

Arnaud COUTANT (Université de Reims Champagne-Ardenne) : 1848 et 1962. Aux origines de la présidence française

Line TOUZEAU (Université de Reims Champagne-Ardenne) : Constitution et responsabilités

Yoshinobu MIZUTORI (Université de la Préfecture d'Osaka) : Sur la nécessaire constitutionnalisation du principe de la gratuité de l'enseignement supérieur au Japon

Alexis MARIE (Université de Reims Champagne-Ardenne) : Le statut d'Okinawa au regard du droit international

JEUDI 12 SEPTEMBRE - APRÈS-MIDI

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

CAMPUS CROIX ROUGE – AMPHI 2

PRÉSIDENCE : Ken HASEGAWA (Université Kogakuin)

II. LE STATUT DES DROITS DE L'HOMME

14h : Intervention de **Marc MAINGUENÉ** au nom de la Fondation Antony Mainguené

Masahiro SOGABE (Université de Kyoto) : « Société intolérante », transformation de l'espace de communication et liberté d'expression

Christophe CHABROT (Université Lumière Lyon 2) : Droits de l'homme et décentralisation

Emiko SAITO (ex-Université d'Ibaraki) : Le mariage hétérosexuel à l'épreuve du contrôle de constitutionnalité : le mariage pour tous japonais en perspective ?

Hideki ETO (Université Meiji) : La protection des libertés par l'article 13 de la Constitution japonaise, sa possibilité

Sho MIZUBAYASHI (Université Ryutsu-Keizai) : L'eugénisme et l'autonomie au Japon

Yukiko OGAWA (Université Teikyo) : Les progrès de la technologie et l'aide à la prise de décisions des personnes âgées

Haluna KAWASHIMA (Université Teikyo) : La constance de la liberté personnelle face à l'intégrité du corps humain

Misato TANAKA (Université Hitotsubashi) : L'ordre public en France et le « bien-être public » au Japon

Noriko OFUJI (Université Dokkyo) : La nationalité japonaise dans le contexte global

Pierre BRUNET (Université Paris 1) : « Des droits pour la nature » : un modèle transnational ?

VENDREDI 13 SEPTEMBRE - MATIN

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

CAMPUS CROIX ROUGE – AMPHI 2

PRÉSIDENCE : Noriko OFUJI (Université Dokkyo)

III. LES DROITS DE L'HOMME ET LA JURIDICTION CONSTITUTIONNELLE

Satomi BABA (Université Rissyo): Discrimination indirecte et principe d'égalité de la Constitution japonaise

Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (Université Paris 10): L'égalité contre l'égalité: les usages ambivalents de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme par le Conseil constitutionnel. L'exemple du genre

Haruna IKEDA (Université Kindai): Le juge et le procès constitutionnel

Alexis LE QUINIO (Université Jean Moulin Lyon 3): Le Conseil constitutionnel français et la Cour suprême japonaise : deux juridictions constitutionnelles en devenir ?

Thomas HOCHMANN (Université de Reims Champagne-Ardenne): Exceptionnelle et excessive : l'obligation de réserve des membres du Conseil constitutionnel

Guillaume PROTIÈRE (Université Lumière Lyon 2): La Constitution de 1958 face à l'économie

IV. LE SYSTÈME IMPÉRIAL ET LE SYSTÈME RÉPUBLICAIN

Hiroshi NAKASHIMA (Université de Yamagata): Les droits de l'homme de l'Empereur du Japon

Yoko IDA (Université de Nagasaki): Le système impérial et l'article 9 de la Constitution japonaise de 1946

Luc HEUSCHLING (Université du Luxembourg): À propos de l'organe d'État « Monarque » : le paradoxe de la pluralité de ses titulaires physiques (PPTP). Une analyse théorique

Simon SERVERIN (Université Sophia): Les influences religieuses du constitutionnalisme japonais

SAMEDI 14 SEPTEMBRE - MATIN

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE

CENTRE PANTHÉON – SALLE 1

PRÉSIDENCE : Marie-Anne COHENDET (Université Paris 1)

V. MONARCHIE, DÉMOCRATIE, PARLEMENTARISME

Mitsuki ISHII (Université de Nagoya) : Abhorrer l'interrègne ou deux corps du roi : une comparaison franco-japonaise sur les cérémonies royales / impériales

Jean-Louis HALPÉRIN (École Normale Supérieure) : L'intérim du Président de la République

Tomonobu HAYASHI (Université de Tokyo) : Le concept de la monarchie constitutionnelle au Japon

Régis PONSARD (Université de Reims Champagne-Ardenne) : Est-ce que la science du droit est aujourd'hui en mesure et doit analyser « l'esprit » des Constitutions ?

Nobuhiro OKADA (Université Hokkai - Gakuen) : Les structures de la démocratie dans la Constitution japonaise de 1946

Arnaud GRIVAUD (Institut National des Langues et Civilisations Orientales) : La simplification administrative pour les usagers et les fonctionnaires ?

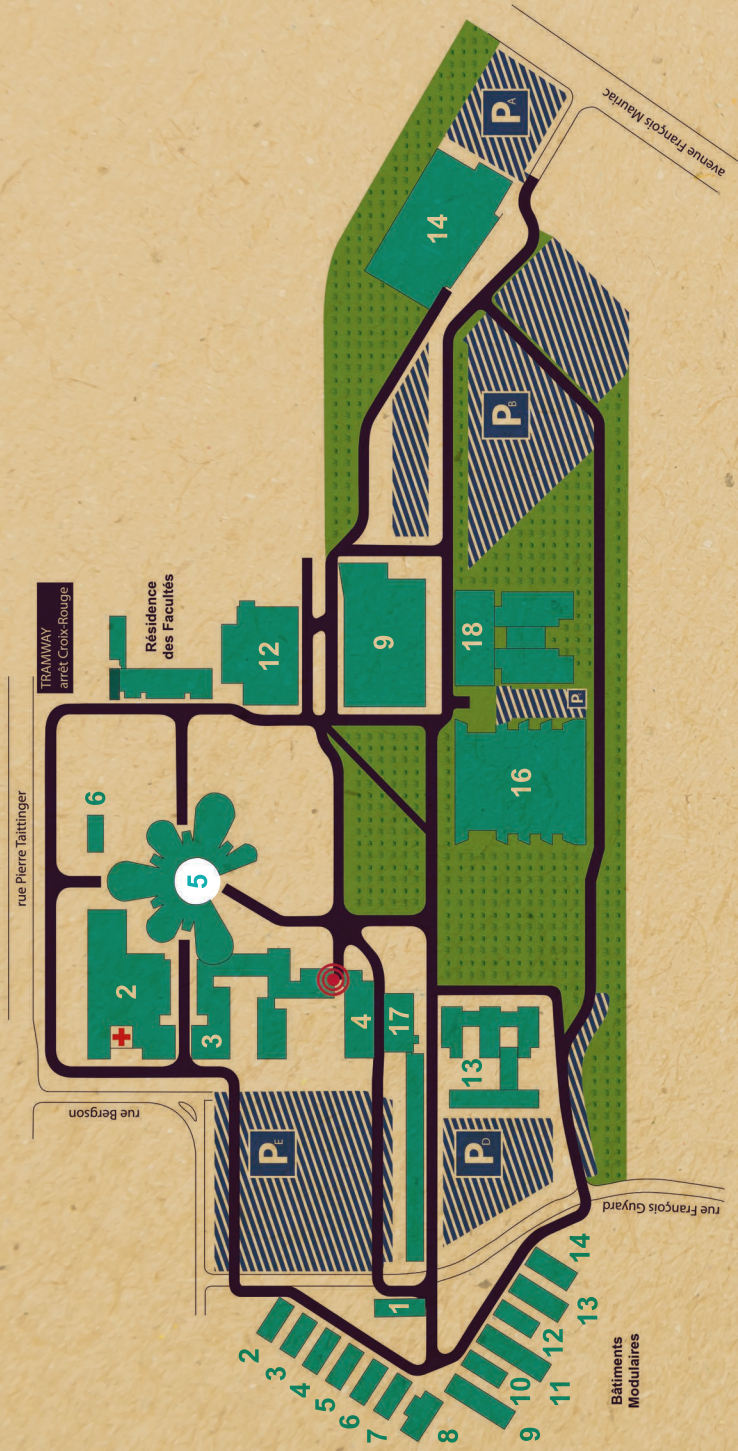
Makoto ARAI (Université d'Hiroshima) : La Chambre des conseillers et le système représentatif au Japon

Takashi TOKUNAGA (Université Wako) : Le pouvoir de coalition et le débat parlementaire au Japon

Ken HASEGAWA (Université Kogakuin) : L'alternance et ses effets sur le système parlementaire japonais

PROPOS CONCLUSIFS : Pierre BRUNET (Université Paris 1)

CAMPUS CROIX-ROUGE



- 2 : Administration UFR Droit - UFR Sciences Economiques
- Mission Handicap
- ➕ Médecine Préventive (SUMPPS)
- 3 : Enseignement - Associations Etudiantes - Cafétéria
- Imprimerie Centrale
- 4 : Enseignement
- 5 : Amphithéâtres 1 à 6
- 6 : Accueil - Loge
- 9 : Amphithéâtres 7 à 10
- 12 : Mission Orientation - Restaurant Universitaire

- 13 : Bâtiment Recherche - Ecoles Doctorales
- 14 : Halle des Sports
- 16 : Bibliothèque Robert de Sorbon
- 17 : Administration UFR Lettres - Enseignement
- 18 : Antenne Relations Internationales
- 18 : Enseignement

- Bâtiments Modulaires de 02 à 12 : Enseignement
- BM 1 : Associations Etudiantes
- BM 8 : Maison des Langues
- BM 13 et 14 : Administration et Bureaux

Le XIII^e séminaire franco-japonais de Droit public a pu compter sur l'aide et la générosité de divers partenaires :



Avec le soutien de la Fondation Sasakawa et de la Fondation Anthony Mainguené :





SÉMINAIRE FRANCO-JAPONAIS DE DROIT PUBLIC

Reims / Paris 12-13-14 SEPT. 2019

**UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON-SORBONNE**

CENTRE PANTHÉON
SALLE 1

**SAMEDI 14 SEPTEMBRE
9H – 12H**

